Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040704-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Madame Fanny LARMET, Monsieur Jack NOËL, Monsieur Cédric NAYL, Madame Laure BIGOT, Monsieur Loic LE PIOUFFLE, Madame Christina JARNO, Monsieur Jean-Pierre LATOUR, Madame Christine PLANCOT, Madame Maëva DANO, Monsieur Jean MORIN, Madame Viviane LE GOFF, Madame Elodie TEXIER, Monsieur Thierry ROUXEL, Madame Sylvie BOMPOIL, Monsieur Claudiu RADU, Madame Stéphanie DAUTELLE, Monsieur Daniel EONNET, Madame Françoise CHOUFFEUR, Monsieur Jean-Pierre VASSAL, Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

Étaient absents excusés et représentés : Madame Annick CARDON représentée par Madame Laetitia FAUSTIN LOISON, Monsieur Daniel EONNET représenté par Monsieur Nicolas JAGOUDET

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

2026.04.07-04 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES
(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

L'article L2121-22 du code général des collectivité territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.
La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'article L2121-21 du code général des collectivité territoriales stipule qu'il est voté au scrutin secret [...] lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...] Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :
- **PRESENTS** : 21
- **VOTANTS** : 23
- **Abstentions** : 0
- **Suffrages exprimés** : 23
- **Majorité absolue** :12
- **POUR** : 23
- **CONTRE** : 0

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040704-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- Constitue les commissions suivantes :
  - Commission « Urbanisme, patrimoine et économie »
  - Commission « Finances et Ressources Humaines »
  - Commission « Vie culturelle, communication et médiathèque »
  - Commission « Tranquillité publique, mémoire, jumelages et numérique »
  - Commission « Social, Enfance, Solidarités »
  - Commission « Travaux, environnement »
  - Commission « Santé et accessibilité »
  - Commission « Vie sportive, associative et jeunesse »
  - Commission locale du Site Patrimonial Remarquable
- Décide de procéder à la désignation des membres par un vote à main levée
- Désigne les membres suivants dans chacune des commissions

- Commission « Urbanisme, patrimoine et économie »
  Référent : Nicolas JAGOUDET, Maire

  Jean-Pierre LATOUR
  Laure BIGOT
  Loïc LE PIOUFFLE
  Patrice CAMUS
  Jean MORIN
  Françoise CHOUFFEUR
  Stéphanie DAUTELLE
  Sylvie BOMPOIL
  Elodie TEXIER
  Maëva DANO

- Commission « Finances et Ressources Humaines »
  Référent : Nicolas JAGOUDET, Maire

  Jean-Pierre LATOUR
  Sylvie BOMPOIL
  Loïc LE PIOUFFLE
  Thierry ROUXEL
  Cédric NAYL
  Françoise CHOUFFEUR
  Annick CARDON
  Maëva DANO
  Daniel EONNET
  Fanny LARMET
  Jack NOËL
  Stéphanie DAUTELLE

- Commission « Vie culturelle, communication et médiathèque »
  Référent : Fanny LARMET, Adjointe

  Laure BIGOT
  Stéphanie DAUTELLE
  Viviane LE GOFF
  Laëtitia FAUSTIN LOISON
  Jean Pierre VASSAL
  Cédric NAYL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040704-DE

- Commission « Tranquillité publique, mémoire, jumelages et numérique »
  Référent : Jack NOEL, Adjoint

  Jean MORIN
  Viviane LE GOFF
  Elodie TEXIER
  Thierry ROUXEL
  Loïc LE PIOUFFLE
  Patrice CAMUS
  Claudiu RADU
  Jean Pierre VASSAL

- Commission « Social, Enfance, Solidarités »
  Référent : Annick CARDON, Adjointe

  Thierry ROUXEL
  Christine PLANCOT
  Christina JARNO
  Stéphanie DAUTELLE
  Jean MORIN
  Jack NOËL
  Maëva DANO
  Sylvie BOMPOIL

- Commission « Travaux, environnement »
  Référent : Fanny LARMET, Adjointe

  Elodie TEXIER
  Thierry ROUXEL
  Loïc LE PIOUFFLE
  Patrice CAMUS
  Jean MORIN
  Françoise CHOUFFEUR
  Cédric NAYL
  Jean-Pierre VASSAL

- Commission « Santé et accessibilité »
  Référent : Jack NOEL, Adjoint

  Laure BIGOT
  Christine PLANCOT
  Maëva DANO
  Christina JARNO
  Annick CARDON

- Commission « Vie sportive, associative et jeunesse »
  Référent : Cédric NAYL, Adjoint

  Nicolas JAGOUDET
  Maëva DANO
  Laëtitia FAUSTIN LOISON
  Claudiu RADU
  Jack NOEL
  Fanny LARMET

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215600917-20260407-2026040704-DE

- Commission locale du Site Patrimonial Remarquable
  Référent : Nicolas JAGOUDET

  Titulaires : Nicolas JAGOUDET
  Jean-Pierre LATOUR
  Patrice CAMUS
  Elodie TEXIER

  Suppléants : Laure BIGOT
  Loic LE PIOUFFLE
  Jean MORIN

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Nicolas JAGOUDET

La Secrétaire de séance,
Madame Laetitia FAUSTIN LOISON

MAIRIE de JOSSELIN
MORBIHAN (56120)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (1 Place Alain de Rohan, BP 36, 56120 Josselin Cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.